



AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire sur le deuxième projet de règlement n° 562-20 concernant la modification de la grille des spécifications des zones 72 et 36, la modification de la superficie maximale totale des bâtiments accessoires et la modification des dispositions concernant les enseignes publicitaires du règlement d'urbanisme n° 278-89

1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire

À la suite de l'avis public invitant les personnes à formuler des commentaires par écrit, entre le 9 juillet 2020 et le 28 juillet 2020, concernant le 1^{er} projet de règlement n° 562-20 concernant la modification de la grille des spécifications des zones 72 et 36, la modification de la superficie maximale totale des bâtiments accessoires et la modification des dispositions concernant les enseignes publicitaires du règlement d'urbanisme n° 278-89, le conseil municipal a adopté sans modification, le 3 août 2020, le second projet de règlement n° 562-20.

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones 72 et 36 et des zones contiguës aux zones 72 et 36 afin qu'un règlement qui la contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

2. Description des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande d'approbation référendaire

Le second projet de règlement n° 562-20 contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande d'approbation référendaire, à savoir :

- L'article 3 modifiant la grille des spécifications de la zone 72 de manière à :
 - Remplacer la dominance industrielle et para-industrielle (I) par la dominance résidentielle (R);
 - Retirer les catégories d'usage du groupe 2 (activités industrielles et para-industrielles);
 - Retirer les catégories d'usage du sous-groupe 52 (vente de véhicules, machinerie, station-service);
 - Autoriser les catégories d'usage des sous-groupes 11 (résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages maximum), 12 (résidence unifamiliale jumelée, duplex, et en rangée de deux (2) étages maximum) et 13 (résidence multifamiliale de trois (3) logements et plus).
- L'article 4 modifiant la grille des spécifications de la zone 36 de manière à autoriser, dans la zone 36, la catégorie d'usage 11 (résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages maximum).

Concernant l'article 3, une demande peut provenir des personnes intéressées de la zone 72 concernée et de chacune des zones suivantes contiguës à la zone 72 : 14, 17, 31, 33, 37, 72 et 75.

Concernant l'article 4, une demande peut provenir des personnes intéressées de la zone 36 concernée et de chacune des zones suivantes contiguës à la zone 36 : 3, 5, 6, 35, 38, 39 et 42.

3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- Être reçue au bureau de l'hôtel de ville situé au 545, boulevard Perron, Maria (Québec) au plus tard le 25 août 2020 à 16 h;

- Être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt et un (21).

4. Conditions pour être une personne intéressée à signer une demande

4.1 Est une personne intéressée, toute personne qui n'est pas frappée d'une incapacité de voter, en vertu de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et qui remplit les conditions suivantes en date de la présente :

- Être majeur, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- Être domicilié dans une zone d'où peut provenir la demande et, depuis au moins six (6) mois au Québec; ou être, depuis au moins douze (12) mois, le propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale, situé dans une zone d'où peut provenir la demande.

4.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux occupants d'un établissement d'entreprise : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

4.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : désigner par une résolution, par ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui en date de la présente, est majeure, de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5. Description des zones

La description et l'illustration des zones 72 et 36 et de leurs zones contiguës peuvent être demandées à l'adresse courriel urbanisme@mariaquebec.com ou au 581 358-3208, du lundi au vendredi, entre 9 h et 12 h et 13 h à 16 h.

6. Absence de demande

Toute disposition du second projet de règlement n° 556-20 qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7. Consultation du projet

Le second projet de règlement n° 562-20 peut être consulté sur demande à urbanisme@mariaquebec.com ou au 581 358-3208, du lundi au vendredi, entre 9 h et 12 h et 13 h à 16 h.

Avis public donné à l'hôtel de ville de Maria, en ce 4^e jour du mois d'août 2020.

Thomas Romagné
Secrétaire-trésorier et directeur général